

# Procès-verbal du Conseil municipal

**Séance du lundi 8 décembre 2025 20:15 à la Mairie**

Quorum : 8

## **Membres présents :**

Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

## **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

## **Membres Absents :**

Damien FRITZ

**Président de séance :** Mario TROESTLER

**Secrétaire de séance :** Claude GISSELBRECHT

## **Ordre du jour de la séance :**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>	<b>Nom du rapporteur</b>
1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025	
2	Subvention DETR, DSIL	
3	Subvention CCPR - Création d'un cheminement piéton rue de la Source	
4	Recrutement agents recenseurs	
5	Tarifs communaux 2026	
6	Choix acheteur ancienne école	
7	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin	
8	Marché d'assurances : constitution d'un groupement de commandes et assistance à maîtrise d'ouvrage : signature de conventions.	
9	Points divers	

## **32/25 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 octobre 2025, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de sa précédente réunion,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 octobre 2025

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Lièn SIGRIST, Rik DE RAMMELAERE, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Anne-Hélène PALMA, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote

:1

---

### **33/25 - Subvention DETR, DSIL**

Monsieur le Maire soumet aux conseillers un devis de réfection du pont Maglia, portant sur l'appel à projet pour la programmation 2026 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite la DETR 2026 pour les opérations suivantes :

- Réfection du pont Maglia franchissant la Magel

Charge le Maire de solliciter les services du préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40%.

Autorise le Maire à signer tout acte

Approuve les plans de financement prévisionnels ci-joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Lièn SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

---

### **34/25 - Subvention CCPR – Création d'un cheminement piéton rue de la Source**

Vu la délibération n° 2025-108 du 04/11/2025 de la CCPR de Rosheim concernant une demande de versement d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de soutien à la commune de Mollkirch pour la création d'un cheminement piéton entre rue de la Source et la rue de la Forêt.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la CCPR de Rosheim, au titre des dispositifs du soutien à l'investissement des communes et de « répartition à hauteur de 50% de la dynamique fiscale professionnelle 2016-2019 et 2020-2023 aux communes », valide le versement d'un fonds de concours d'un montant de 21826,00€ à la commune de Mollkirch pour la création d'un cheminement piéton entre rue de la Source et la rue de la Forêt.

Le versement de fonds de concours sera effectué sur présentation du plan de financement et des factures acquittées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser monsieur le maire à percevoir un fonds de concours de 21826,00€ de la CCPR dans le cadre de l'opération susmentionnée.

Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

---

## **35/25 - Recrutement agents recenseurs**

A Mollkirch, le recensement de la population communale est prévu du 15 janvier au 14 février 2026. Pour le mener à bien, la Commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Au nombre de deux (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un maximum de 300 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Leur rémunération est déterminée par le Conseil municipal de la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- Tournée de reconnaissance : Forfait de 80 € ;
- Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.50 € par feuille de logement ;
- Bulletin individuel collecté : 1.80 € par bulletin individuel ;
- Séance de formation : 40 € par séance de formation ;
- Indemnité de déplacement : Forfait de 150 € pour le district 1 et forfait de 180 € pour le district 2 ;
- Prime internet : 120 €, si le taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 70% des logements collectés
- Prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 120 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 1629 €.

VU le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires, du 6 janvier 2026 au 28 février 2026, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.
- De fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs proposés ci-dessus.
- D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

---

## **36/25 - Tarifs communaux 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°30/24 en date du 5 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la révision des tarifs communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Pour l'année 2026, de maintenir les tarifs communaux identiques à ceux de l'année en cours ;
- De fixer lesdits tarifs comme suit, applicables à compter du **1er janvier 2026** :

<b>TARIFS COMMUNAUX MOLLKIRCH 2026</b>		
<b>Secrétariat</b>		
Photocopie A4 - recto	0.20 €	
Photocopie A3 - recto	0.40 €	
Photocopie A4 - recto-verso	0.40 €	
Photocopie couleurs	+0.10 €	
<b>Salle Polyvalente</b>		
Location de la salle contribuable de la Commune	230.00 €	
Location de la salle NON-contribuable de la commune	800.00 €	
Location obsèques (réservé habitants Mollkirchois)	75.00 €	
Taux horaire (associations)	2.30 €	
Caution	500.00 €	
Forfait nettoyage	200.00 €	
Forfait électricité du 01/10 au 01/04	70.00 €	
Indemnités forfaitaires dégradations : < à 0,5 m <sup>2</sup>	50.00 €	
Surface entre 0,5 m <sup>2</sup> et 1 m <sup>2</sup>	100.00 €	
Surface entre 1 m <sup>2</sup> et 2 m <sup>2</sup>	200.00 €	
Surface > à 2 m <sup>2</sup>	Devis d'un professionnel	
Perte ou casse télécommande vidéo ou boîtier Bluetooth	100,- €	
Location sono/vidéoprojecteur	20.00 €	
Télécommande vidéoprojecteur		
<b>Locations / remplacement vaisselle et mobilier encaissés par le Comité des Fêtes</b>		
<b>Poubelles</b>		
240 l.	63.00 €	
120 l.	53.00 €	
770 l.	320.00 €	
Couvercle 240 l.	15.00 €	
Couvercle 120 l.	13.00 €	
<b>Concession cimetièr</b>	<b>Nouvelle concession</b>	<b>Renouvellement</b>
Tombe simple (2m <sup>2</sup> ) 15 ans	80.00 €	80.00 €
Tombe simple (2m <sup>2</sup> ) 30 ans	200.00 €	200.00 €
Tombe double (4m <sup>2</sup> ) 15 ans	160.00 €	160.00 €
Tombe double (4m <sup>2</sup> ) 30 ans	400.00 €	400.00 €
Case columbarium 15 ans	600.00 €	160.00 €
Case columbarium 30 ans	1 400.00 €	400.00 €
<b>Bibliothèque</b>		

Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine	1.00 €	
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €	
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €	
Impression 1 page couleur	0.50 €	
Réédition carte lecteur perdue	2.00 €	
Caution résident saisonnier	30.00 €	

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Liên SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

### 37/25 - Choix acheteur ancienne école

Dans le cadre du projet de vente de l'ancienne école, 15 rue du Mollberg, sur les parcelles 79, 143 et 146 section 04, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix de l'acheteur :

Projet n° 1 : Présentation de Monsieur MULLER Sébastien, auprès du conseil municipal en date du 13/10/2025. Pour rappel, il propose la réhabilitation du bâtiment en 8 à 9 logements pour un prix d'acquisition de 280000€.

Projet n° 2 : Présentation du projet de l'agence AT Immobilier, auprès du conseil municipal en date du 01/12/2025. Pour rappel, il propose la réhabilitation du bâtiment en 7 logements pour un prix d'acquisition de 315000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, décide par 1 voix POUR le projet n° 1, 9 voix POUR le projet n° 2, 3 ABSTENTIONS et 1 BULLETIN NULL de retenir le projet n° 2 de l'agence AT Immobilier.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire a proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de délibérer à bulletin secret, ce qui a été accepté à l'unanimité (14 voix POUR).

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 1 voix pour le projet n° 1 ; 9 voix pour le projet n° 2

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 1

---

## **38/25 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

1/ d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 2 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2026 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

2/ de s'assurer pour les garanties :

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :**

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires :**

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;  
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

3/ d'approuver que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%

- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.

- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

4/ d'autoriser le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Lièn SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

---

**39/25 - Marché d'assurances : constitution d'un groupement de commandes et assistance à maîtrise d'ouvrage : signature de conventions.**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée notamment entre la CCPR et ses communes, il est proposé de constituer un groupement de commandes, lequel serait coordonné par la CCPR en vue de souscrire un marché de prestations de service d'assurances.

En outre, afin de se faire accompagner dans cette consultation, il est proposé de souscrire un marché avec RISK PARTENAIRES.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature de marchés publics de prestations d'assurances ; lesquels porteront sur :

- l'assurance responsabilité civile (RC) ;
- l'assurance protection fonctionnelle (PF) ;
- l'assurance protection juridique (PJ) ;
- l'assurance flotte automobile (AUTO) ;

- l'assurance dommages aux biens et risques annexes (DAB) ;
- l'assurance cyber sécurité (CYBER).

A cet effet, plusieurs lots seront constitués, à savoir :

Lot 1 : RC : CCPR et ROSHEIM

Lot 2 : RC : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 3 : PF : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 4 : PJ : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 5 : AUTO : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 6 : DAB : CCPR et ROSHEIM

Lot 7 : DAB : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Lot 8 : CYBER : BOERSCH, BISCHOFFSHEIM, CCPR, GREDELBRUCH, GRIESHEIM, ROSENWILLER, SAINT-NABOR, MOLLKIRCH, ROSHEIM, SIVU DES CARRIERES DE SAINT NABOR

Une convention constitutive de ce groupement (cf. ci-dessous) définit les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le groupement de commandes présente un intérêt certain dans la mesure où les compagnies d'assurance répondent plus volontairement à des marchés conséquents et ce, dans un contexte actuel très tendu dans le domaine.

Par ailleurs, eu égard à la complexité de la matière, le fait de se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) permettra d'obtenir des garanties égales voire supérieures à celles existantes.

La prise de garanties est prévue à compter du 01/01/2027 pour une durée de 5 ans.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 21/20 du 10/06/2020 donnant délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 et seront inscrits aux budgets suivants de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurance et de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard à la complexité de la matière et aux difficultés que rencontrent les collectivités pour souscrire des contrats avec des compagnies d'assurance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance (responsabilité civile, protections fonctionnelle et juridique, flotte automobile, dommages aux biens et risques annexes, cyber sécurité) constitué par la Communauté de Communes – coordonnateur du groupement - ses communes membres – hormis la commune d'Ottrott - et le SIVU des Carrières de Saint-Nabor ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance suscités ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout éventuel acte modificatif à ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier ;

DECIDE de choisir RISK PARTENAIRES en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de souscrire les marchés d'assurance pour un coût de 1050,00 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance avec RISK PARTENAIRES ;

PREND ACTE du choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage en l'espèce RISK Partenaires ; lequel sera rémunéré selon les conditions tarifaires mentionnées dans la convention d'assistance – cf. p.j. – qui sera signée par le Maire, par délégation ;

DESIGNE M. le Maire qui sera membre avec voix délibérative de la commission d'appel d'offres constituée pour la passation des marchés d'assurance.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Muriel HIMBER, Alain SOERENSEN, Lièn SIGRIST, Anne-Hélène PALMA, Rik DE RAMMELAERE, Audrey SPEISSER, Claude GISSELBRECHT, Arthur SCHOOR

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

---

## Points divers

1/ Les vœux du Maire auront lieu le 16 janvier 2026 à 19h30,

2/ Monsieur le Maire fait un point de situation l'avancée des travaux concernant :

- Le cheminement piéton rue de la Source / rue de la Forêt,
- Le groupe scolaire. Les fenêtres et les portes sont posées, un litige subsiste sur le gabarit des fenêtres du périscolaire,

3/ Monsieur le Maire énonce les affaires juridiques en cours :

- Dossier MEYER (modification du PLU n°2),
- Dossier BOXBERGER (grange)
- Dossier ZERR (parcelle cadastrale).

4/ Monsieur Hervé SCHLEISS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, présente au conseil municipal le rapport de l'ONF comprenant les Etats Prévisionnels des Coupes (486 mètres cubes essentiellement de douglas, d'arbres morts et arrachage de raisins d'Amérique), le Programme de Travaux ainsi que les devis s'y rapportant pour 2026,

5/ Monsieur Marc BASTIAN, adjoint au Maire, informe le conseil municipal :

- du remplacement de 3 arbres fruitiers dans le verger communal,
- du renforcement de la clôture de la déchetterie verte.

6/ Madame Tania PASCHETTO, adjointe au Maire, informe le conseil municipal qu'une distribution de mannele a été faite par le Saint-Nicolas le 7 décembre 2025 à l'école primaire.

Elle rappelle également que le repas des aînés se déroulera le 14 décembre 2025 à la salle des fêtes. Ils recevront chacun un cadeau ainsi qu'un paquet de gâteau offerts par la mairie (CCAS).

7/ Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrivée de Madame Cynthia YOTEAU le 17 novembre 2025 pour remplacer Madame Rachida BOUDEBOUDA qui partira à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- L'arrivée de Monsieur Yannick OHREL le 1<sup>er</sup> février 2026 en remplacement de Monsieur Vincent HIMBER à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Date du prochain conseil municipal : le 04 février 2026 à 20h15.

Fin du conseil municipal à 22h00.

Fait à MOLLKIRCH,

Le 08/12/2025,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Claude GISSELBRECHT

Mario TROESTLER

